



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL
À LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET L'ANTISÉMITISME

Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Rapport d'application pour 2012
du Plan national d'action
contre le racisme et l'antisémitisme
2012 – 2014



Sommaire

| | |
|---|----|
| Avant-propos | 5 |
| Axe n°1 - Se doter d'un pilotage stratégique de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme | 9 |
| Action n°1 - Relance du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme | 11 |
| Action n°2 - Création d'un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme | 11 |
| Axe n°2 – Développer la connaissance des phénomènes de racisme et d'antisémitisme | 13 |
| Action n°1 – Réforme du système statistique du ministère de l'intérieur | 15 |
| Action n°2 – Réforme du système statistique du ministère de la justice | 16 |
| Action n°3 – Valorisation des partenariats avec la société civile | 17 |



Axe n°3 – Responsabiliser les acteurs de terrains et promouvoir une logique de subsidiarité 19

| | |
|---|----|
| Action n°1 – Redynamiser les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté..... | 21 |
| Action n°2 – Renforcer la formation des agents publics..... | 21 |
| Action n°3 – Renforcer les moyens sur 33 sites expérimentaux de la politique de la ville avec des objectifs ambitieux d'accès des jeunes à la formation (mesure prévue en 2013 et engagée en 2012)..... | 24 |
| Action n°4 – Renforcer le programme de lutte contre les discriminations dans le sport | 26 |
| Action n°5 – Étendre les engagements des entreprises et des administrations pour l'obtention du "label diversité" | 27 |
| Action n°6 – Renforcer l'application opérationnelle des conventions avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme | 29 |

Axe n°4 – Lutter contre les nouvelles formes de racisme et d'antisémitisme 33

| | |
|---|----|
| Action n°1 – Renforcer l'efficacité de la lutte sur Internet..... | 35 |
| Action n°2 – Élaborer un code de bonne conduite pour les services audiovisuels sur Internet | 36 |

Avant propos

Le délégué interministériel : une fonction transversale

La fonction de délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme a été créée par décret du 16 février 2012 et confiée au préfet Régis GUYOT par décret en conseil des ministres du 29 février 2012.

Cette création répond aux engagements internationaux de la France comme à la persistance dans notre pays du phénomène raciste et antisémite et à la nécessité d'une plus grande transversalité de l'action gouvernementale, régulièrement réclamée par la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH).

Le décret de création prévoit que le délégué interministériel :

- ▀ assure le secrétariat du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (CILRA) - préparation des travaux, suivi de l'exécution, rédaction du rapport annuel d'activité ;
- ▀ assure la mise en œuvre du plan national d'action 2012-2014 de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- ▀ participe aux travaux relatifs aux questions relevant de sa compétence que conduit en matière européenne et internationale le ministre des affaires étrangères.

Le délégué interministériel rend compte de ses travaux au Premier ministre et au ministre de l'intérieur auquel il est rattaché pour la gestion.

Des missions permanentes

Dès sa prise de fonctions, le délégué interministériel a développé son action à partir du contexte de sa mission, de son diagnostic de la situation et de la logique de fonctionnement de l'institution.

- a) Le contexte est marqué par la persistance dans notre pays du phénomène raciste et antisémite, avec, en 2012, marquée tout particulièrement par les crimes de Montauban et Toulouse, une forte hausse du nombre de faits racistes et xénophobes.
- b) Le diagnostic dressé par le délégué interministériel a mis en évidence :
 - ▀ la nécessité d'une véritable transversalité de l'action gouvernementale, dans laquelle les administrations intervenantes sont nombreuses ;
 - ▀ Un manque de visibilité de l'action publique qui donne le sentiment d'une absence de vision stratégique.

c) les principes de fonctionnement de l'institution résultant du décret de création reposent sur une double logique :

- ▀ une équipe légère de collaborateurs venus d'horizons administratifs diversifiés ;
- ▀ un champ d'intervention centré sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, c'est-à-dire contre tous les préjugés raciaux et leurs manifestations, avec une forte dimension préventive et éducative.

À partir de ces éléments constitutifs, ses missions permanentes s'orientent autour des axes suivants :

- ▀ une mission de veille, écoute et alerte. En effectuant une veille sur les médias (synthèse Internet hebdomadaire), en étant un interlocuteur privilégié des associations antiracistes, représentants des cultes et autres représentants de la société civile (rencontrés à de multiples reprises), en participant à divers colloques, sessions de formation et commémorations (Camp des Milles, Vel d'Hiv), le délégué interministériel s'efforce de relayer auprès des pouvoirs publics les préoccupations des différentes sensibilités et des courants d'opinion ;
- ▀ une mission de coordination de l'action administrative quotidienne de l'État. Le délégué interministériel doit veiller à la cohérence des actions engagées dans les différents ministères et assurer la continuité de l'action administrative de l'État.
- ▀ une mission d'impulsion et de mise au point d'initiatives partenariales. Certaines actions comportent une dimension interministérielle complexe, d'autres impliquent un travail important avec la société civile. Le délégué interministériel, sans se substituer aux acteurs administratifs, peut jouer un rôle de facilitateur que sa légitimité interministérielle lui confère naturellement (exemple : des réunions consacrées à un partage d'analyses sur la prévention de la haine sur Internet).

Pour assurer ces missions, le délégué interministériel a déjà rencontré les directeurs et représentants d'administration centrale, des présidents d'autorités administratives indépendantes, les représentants de la France auprès des institutions internationales.

Il a été auditionné par la CNCDH et été partie prenante à la rédaction des rapports nationaux soumis aux organes des Nations Unies spécialisés dans les Droits de l'Homme. Il a fait partie de la délégation française au conseil des droits de l'homme de l'ONU à l'occasion du dernier Examen périodique universel (EPU) de la France.

L'application du plan national en 2012

Parmi les missions du délégué interministériel figure le suivi du plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme.

Ce plan triennal (2012-2014) approuvé par le Gouvernement le 15 février 2012, fait suite à l'engagement pris par la France devant le Conseil des Droits de l'Homme (2008) et confirmé devant le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2010) des Nations Unies ainsi qu'à une recommandation de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du conseil de l'Europe (2010).

Son exécution est donc suivie attentivement par les instances internationales.



Il prévoyait pour 2012 la mise en œuvre de 12 mesures.

Le bilan d'exécution ci-après, tel que dressé par le délégué interministériel, s'établit ainsi :

- 8 mesures complètement exécutées ;
- 2 mesures encore en cours d'exécution (réformes des systèmes statistiques du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice) ;
- 2 mesures non exécutées. L'une concerne la sortie d'une circulaire portant réforme des commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC) qui a été ajournée dans l'attente d'une étude de terrain que le délégué interministériel mènera en 2013. L'autre a trait à l'élaboration d'un code de bonne conduite pour les services audiovisuels sur internet qui est subordonnée à l'aboutissement des réflexions sur l'évolution des compétences du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).
- 1 mesure prévue en 2013 et engagée dès 2012 (renforcement des moyens sur 33 sites expérimentaux de la politique de ville avec des objectifs ambitieux d'accès des jeunes à la formation).

Le plan triennal comporte d'autres mesures à échéance 2013-2014 dont le délégué interministériel suivra l'exécution.

Approfondir la lutte contre les préjugés et le rejet de "l'autre"

Dans le contexte de l'année 2012, le délégué interministériel a recommandé de compléter et réorienter en partie ce plan par des propositions d'actions de long terme visant à en renforcer la cohérence, à améliorer la visibilité de l'action gouvernementale et à la concentrer plus fortement sur la prévention précoce de la formation des préjugés racistes et antisémites et la volonté de déconstruire les préjugés sur "l'autre", qui restent ancrés dans bien des mentalités et tendent à miner notre pacte républicain.

Les actions proposées au Premier ministre après une concertation interministérielle, un dialogue avec des associations antiracistes et la consultation de la CNCDH et du Défenseur des Droits portent donc tout naturellement sur l'éducation, la formation, la pédagogie mémorielle et culturelle, tant à destination des plus jeunes que de l'encadrement public et privé de la nation. Elles tendent également à lutter contre les nouvelles formes de racisme (Internet). Elles sont soumises à l'approbation du CILRA.

Leur concrétisation sera suivie à travers une gouvernance rénovée faisant notamment appel à un groupe opérationnel de suivi réuni tous les trois mois autour du délégué interministériel qui dispose désormais également d'un correspondant attitré dans chaque cabinet ministériel.

Régis GUYOT
Préfet, Délégué interministériel



Axe n°1



Se doter d'un pilotage
stratégique de la lutte
contre le racisme
et l'antisémitisme

Action n°1 - Relance du Comité interministériel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

À l'occasion d'un conseil restreint, le **17 novembre 2003**, suite à l'incendie du collège-lycée israélite de Gagny, le **Premier ministre annonce la création d'un comité interministériel destiné à lutter contre toute forme de racisme et d'antisémitisme.**

Celui-ci est **réuni dès le 9 décembre**, lendemain de la publication au Journal Officiel du **décret n°2003-1164 qui le crée.**

Rassemblant **autour du Premier ministre**, les **ministres** chargés de la **sécurité intérieure**, de la **justice**, des **affaires étrangères**, des **affaires sociales**, de la **jeunesse**, de l'**éducation nationale** et de la **ville**, ainsi qu'un **représentant du Président de la République**, le comité :

- **définit les orientations** de la politique menée pour lutter contre les actes et agissements d'inspiration raciste ou antisémite ;
- **veille à la cohérence et à l'efficacité des actions engagées** par les différents ministères, tant pour prévenir ces actes et agissements que pour assurer l'exemplarité des sanctions lorsqu'ils se produisent.

Réuni à sept reprises depuis sa création (dont quatre fois en **2004**, puis en **janvier 2005** et **2006**), **sa dernière réunion remonte au 16 janvier 2009**, dans un contexte international marqué par l'opération militaire israélienne "plomb durci".

Lors de l'inauguration du Mémorial du Camp des Milles le 10 septembre 2012, le Premier ministre a annoncé la réunion du présent comité interministériel.

Outre ses membres habituels, ont également été invités les ministres chargés de la **défense**, de l'**enseignement supérieur et de la recherche**, de la **culture**, des **sports** et de l'**économie numérique**.

Action n°2 - Création d'un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Par **décret n°2012-221 du 16 février 2012** a été **institué un délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme** ("DILCRA"), fonction confiée au **préfet Régis GUYOT** par décret pris en Conseil des ministres du **29 février 2012**.

Entouré d'une équipe de trois collaborateurs, le délégué interministériel dispose de moyens de fonctionnement inscrits au budget du ministère de l'intérieur, **à raison d'un peu plus de 30 000 Euros pour 2013.**

Axe n°2



Développer la connaissance
des phénomènes de racisme
et d'antisémitisme

Action n°1 – Réforme du système statistique du ministère de l'intérieur

Le ministère de l'intérieur a poursuivi en **2012** la réforme de son système statistique qui doit aboutir au déploiement de plusieurs nouveaux outils d'ici **2013-2014**.

I° LRPPN et LRPGN.

Le système statistique du ministère repose désormais sur deux logiciels de rédaction de procédures "**LRPPN**" (Police Nationale) et "**LRPGN**" (Gendarmerie Nationale). Ils permettent l'association quasi automatique de la qualification pénale des faits et de la **codification NATINF** retenues par l'enquêteur à l'un des 107 index de l'état 4001 pour tous les crimes, délits et contravention de la cinquième classe donnant lieu à une procédure judiciaire.

Les "fenêtres de rédaction" de ces logiciels comportent notamment un champ fermé sur le "mobile apparent" de l'infraction ("**raciste**", "**religieux**", "**antimusulman**", "**antisémite**" ou "**xénophobe**") qui, en plus des informations liées à la qualification pénale des faits et à la codification NATINF retenues, permettront de fournir à terme une information statistique précise.

Le nouveau dispositif qui s'articule avec quatre nouvelles bases statistiques (**STATS 4001 et STATS OP** côté Police et **Puls@r MIS** et **Puls@r REGISTRE** côté Gendarmerie) doit assurer une alimentation homogène et exhaustive des bases statistiques qui pourront fournir des informations précises et fiables concernant notamment les infractions à caractère raciste commises ou non sur Internet.

Le déploiement du "**LRPGN**" et du "**LRPPN**" s'est poursuivi en **2012**.

Le premier, dans sa version "**3.0**" (**version connectée aux bases nationales**), était utilisé dans la totalité des services de la gendarmerie nationale au **1^{er} janvier 2012**.

Le second, dans sa version "**2.3**" (**version non connectée aux bases nationales**), était utilisé dans la quasi-totalité des services de la police nationale au **31 décembre 2012**.

Depuis le **15 novembre 2012**, le **LRPPN "3.0"** (**version connectée aux bases nationales**) est expérimenté dans quatre commissariats (Laval, Briey, Toul et Paris 11^e) aux fins de s'assurer de la qualité des flux vers l'application TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires) et les applications statistiques. Le calendrier de son déploiement national est en cours d'élaboration.

La **connexion entre le LRPPN et le système pré-plainte en ligne** est quant à elle expérimentée depuis le **29 novembre 2012** sur deux sites pilotes (Toulouse et Paris 15^e) et, depuis début **décembre** dans les Yvelines, la Charente-Maritime, le Bas-Rhin et les Hauts-de-Seine.

2° STIC + JUDEX = TAJ

La **fusion des deux fichiers - Système de Traitement des Infractions Constatées "STIC"** (Police Nationale) **et système Judiciaire de Documentation et d'Exploitation "JUDEX"** (Gendarmerie Nationale) – a été autorisée par le **décret n°2012-652 du 4 mai 2012 créant l'application TAJ ("Traitement des antécédents judiciaires")**.

Ce nouveau fichier sera alimenté par les policiers et gendarmes à partir de bases statistiques nouvelles et comparables. **Les crimes et délits racistes, antisémites et xénophobes pourront être plus facilement extraits.**

L'application **TAJ** permettra le traitement d'informations, y compris à caractère personnel, issues des procédures judiciaires, pour les seules infractions entrant dans le périmètre des déclarations juridiques des fichiers **STIC** et **JUDEX**.

L'interopérabilité de **TAJ** avec **Cassiopée** (Justice) permettra le transfert automatisé du second vers le premier des suites judiciaires et des requalifications d'infractions décidées par les magistrats. Cet échange de données "inter-applicatif" sera possible dès lors que le **LRPPN "3.0"** sera généralisé et alimentera de manière complète l'application **TAJ**.

Conçu dans le cadre d'un marché mutualisé police / gendarmerie passé en **2006**, ce projet informatique ambitieux du ministère de l'intérieur a fait l'objet d'une phase d'expérimentation en **novembre 2012** dans une dizaine de sites de la Police Judiciaire, de la Sécurité Publique, de la Préfecture de Police de Paris et de la Police aux Frontières.

Action n°2 – Réforme du système statistique du ministère de la justice

Le ministère de la justice a lui aussi engagé une **réforme de son système statistique** au travers du déploiement de son **logiciel "Cassiopée"**.

Destiné à remplacer les applications pénales existant dans les tribunaux de grande instance, cet outil permet de **suivre toute affaire enregistrée** (via un numéro d'affaire pouvant s'appuyer sur plusieurs **codes NATINF**) **dans la chaîne pénale et de bénéficier de statistiques instantanées sur les suites données aux affaires** (classements sans suite, mesures alternatives aux poursuites, poursuites, etc.).

Au **31 décembre 2012**, hormis les deux plus importants tribunaux de grande instance (Paris et Créteil), le **déploiement du logiciel "Cassiopée" était effectif dans toutes les juridictions (soit 146 tribunaux de grande instance)**.

Le **décret n°2012-680 du 7 mai 2012 relatif au bureau d'ordre national automatisé des procédures judiciaires dénommé "Cassiopée"** est venu compléter les dispositions réglementaires du code de procédure pénale relatives à ce logiciel de traitement automatisé.

Il a mis notre droit en conformité avec les décisions du Conseil EUROJUST en permettant au représentant national auprès d'Eurojust d'accéder à **Cassiopée**.

Il permet aux délégués du procureur et aux réservistes des services judiciaires d'accéder aux fins de consultation et de mise à jour aux données contenues dans le traitement pour les procédures dont ils sont saisis par l'autorité judiciaire.

Certains fonctionnaires de la protection judiciaire de la jeunesse pourront également accéder directement au traitement, pour les besoins exclusifs de leur mission, mais sans possibilité de modifier les informations contenues dans **Cassiopée**.

Les personnels des associations d'aide aux victimes intervenant dans les bureaux d'aide aux victimes pourront sous certaines conditions être rendus destinataires de ces informations, sans pour autant bénéficier d'un accès direct au traitement.

Par ailleurs, ce décret prévoit la mise en relation entre le casier judiciaire national et **Cassiopée** afin de faciliter les transmissions. Il contient des dispositions destinées à assurer la traçabilité de la plupart des actions réalisées sur **Cassiopée**.

Enfin, il sera possible aux magistrats et greffiers de consulter les données afin de procéder à l'examen de la situation des personnes susceptibles d'être inscrites sur la liste annuelle des citoyens assesseurs, conformément à l'article 10-5 du code de procédure pénale.

Action n°3 – Valorisation des partenariats avec la société civile

Le développement de la connaissance des phénomènes racistes et antisémites se traduit également par les **actions de partenariat poursuivies par le ministère de l'intérieur**, via la **Délégation aux Victimes (DAV)**, dans le cadre de la convention-cadre signée **avec le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM) le 17 juin 2010** ainsi que, sur la base de relations privilégiées entretenues ces dernières années, **avec le Service de Protection de la Communauté Juive (SPCJ)**.

Les partenariats avec le **CFCM** et le **SPCJ** visent à **affiner et consolider les remontées statistiques sur les faits racistes et antisémites constatés sur le terrain**.

I° Avec le CFCM : la signature de la convention-cadre a permis la mise en œuvre d'un suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux musulmans de France.

Des instructions d'application ont été données à la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) et une circulaire datée du **28 juin 2010** a été envoyée aux préfets de région pour un suivi régional en liaison avec les **Conseils Régionaux du Culte Musulman (CRCM)**.

L'année **2012** a permis de travailler à une **meilleure connaissance des faits antimusulmans** avec l'**Observatoire National de l'Islamophobie** rattaché au **CFCM**. La mise en place d'un dispositif de recensement, de suivi et d'analyse de ce type d'actes a permis d'améliorer leur prise en compte en facilitant leur publicité et leur traitement plus systématique.

Des réunions de partage d'information se déroulent très régulièrement entre le **CFCM**, la DAV et le Bureau Central des Cultes (BCC). Chaque année, elles sont complétées par un comité de pilotage de la convention cadre animé par le cabinet du ministre.


Actuellement, au niveau du culte musulman, seul le niveau national du dispositif de suivi est opérationnel. En 2013, une action doit être engagée par le CFCM auprès des CRCM pour fiabiliser le recueil des données au niveau local.

2° Avec le SPCJ : la coopération avec le **SPCJ** est ancienne. La DAV, le BCC et le **SPCJ** se rencontrent périodiquement pour des échanges d'informations sur les actes antisémites, en particulier concernant les suites judiciaires ou opérationnelles qui ont pu être données aux faits signalés.

De surcroît, pour cette année, en raison des attentats de Toulouse et Montauban, deux rencontres au plus haut niveau ont eu lieu entre le ministre et l'ensemble des organisations représentatives du culte israélite et de la communauté juive.

Enfin, la convention passée avec le **Fonds Social Juif Unifié (FSJU)** pour le financement des bâtiments de la communauté juive a été reconduite et dotée de crédits complémentaires pour achever les opérations initiées en **2012** et les poursuivre en **2013**.

Axe n°3



Responsabiliser les acteurs
de terrain et promouvoir
une logique de subsidiarité

Action n°1 – Redynamiser les commissions pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté

L'audit effectué en **2011** établissait un bilan contrasté de l'action des **commissions pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)**.

En **2010** ces structures s'étaient réunies dans seulement un tiers des départements, en partie du fait de leur lourdeur (la moitié des **COPEC** comptent entre 50 et 80 membres).

En **2011**, un quart des départements seulement étaient dotés d'un plan d'action.

Toutefois, là où ils existent, ces plans contiennent des actions nombreuses et diversifiées, quoique d'ampleur inégale.

Les préfets ont relancé le dispositif dans un cinquième des départements en **2011** et on note des initiatives intéressantes en **2012** :

- ▶ à la Réunion, un **plan d'action** en cinq axes (école ; logement ; travail ; information ; multi-culturalité) a été **adopté en février** en présence du Défenseur des Droits ;
- ▶ dans le Gard, la **COPEC**, qui connaît trois rendez-vous annuels, **a adopté en février un plan départemental d'actions pour l'égalité des chances et la citoyenneté** et a annoncé, après les incidents racistes de l'été dernier, l'**organisation d'une « semaine de la fraternité et du vivre-ensemble » en mars 2013** et le lancement d'un **concours scolaire départemental** ;



- ▶ en Lozère, un **plan départemental de lutte contre les discriminations 2012-2014** en six axes (formation au genre ; lutte contre les infractions se rapportant à des pratiques discriminatoires ; emploi et entreprises ; citoyenneté et éducation ; logement ; sports, loisirs et culture) a été **adopté en mars**.

Conformément à sa lettre de mission qui met l'accent sur la mise en œuvre territoriale des actions, le délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme se déplacera en **2013** dans les régions les plus sensibles afin de recenser les bonnes pratiques locales et d'engager un dialogue de terrain avec les préfets, les procureurs de la République, les recteurs et les représentants de la société civile dans le but de revitaliser l'action des **COPEC**.

Action n°2 – Renforcer la formation des agents publics

I° Au ministère de l'intérieur : que ce soit dans le cadre de leur formation initiale, comme de leur formation continue, les personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale sont de plus en plus sensibilisés à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme au travers ▶

d'enseignements généraux sur les règles déontologiques / l'éthique militaire (neutralité, exemplarité, dignité, impartialité, loyauté, etc.), le droit pénal et les libertés publiques ;

- ▶ de modules de formation plus spécifiques sur les droits de l'individu, l'accueil du public, leurs relations avec la population, la lutte contre les discriminations.

Concernant la police nationale



La sensibilisation des policiers à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'est traduite en **2012** par les actions de formation initiale suivantes :

- ▶ pour les **2 065 adjoints de sécurité (cadets de la police nationale inclus)** : un module de formation de deux heures abordant les deux situations "accueillir le public" et "effectuer une patrouille" ;
- ▶ pour les **506 gardiens de la paix** : une journée de formation abordant notamment, au travers de la situation "procéder à un contrôle d'identité", les notions de discrimination, conclue par la projection d'un film, et une séquence d'enseignement de trois heures sur le fait religieux, conclue par la projection d'un film "police et religion" ;
- ▶ pour les **66 élèves-lieutenants de police** : quinze heures de formation au travers de deux modules "éthique, discernement, déontologie, psychologie" et "libertés publiques et droits fondamentaux" ;
- ▶ pour les **43 élèves commissaires** : une conférence de sensibilisation organisée en partenariat avec la LICRA.

La sensibilisation des policiers à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'est également traduite en **2012** par les actions de formation continue suivantes :

- ▶ accueil du public (**195 fonctionnaires de police formés**) ;
- ▶ préparation à l'examen professionnel de brigadier-chef "commandement et management" (**626 candidats préparés**) ;
- ▶ législation sur les discriminations et textes sur le respect dû à la personne (**1 239 fonctionnaires de police formés** dans le cadre de l'obtention de la qualification d'officier de police judiciaire).

Enfin, les **personnels de la plate-forme PHAROS**, policiers et militaires, ont été **spécialement formés à la qualification des infractions relevant du racisme et de l'antisémitisme et à leurs spécificités procédurales**.

Outre ces formations, un **guide pratique de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et l'homophobie** est à la disposition de tout fonctionnaire de police sur l'Intranet du ministère. Réalisé conjointement par l'Institut national de la formation de la police nationale et les services du Défenseur des Droits, il fournit aux policiers une **méthodologie pratique et concrète pour constater et caractériser ce type d'infractions**, ainsi que pour **améliorer l'accueil, l'écoute et la prise en charge des victimes**.

Concernant la gendarmerie nationale



La sensibilisation des gendarmes à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme s'est traduite en 2012 par les actions de formation suivantes :

- ▶ un cours relatif aux discriminations et traitant de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme dans le cadre du module "éthique et déontologie" pour les **élèves gendarmes** ;
 - ▶ des actions spécifiques pour l'accueil des victimes des actes et menaces à caractère raciste et antisémite pour les **gendarmes adjoints volontaires** ;
 - ▶ des cours spécifiques relatifs à l'identification et à la gestion des stéréotypes et une intervention de la LICRA à partir d'un film illustrant le dépôt de plainte et l'enquête de gendarmerie, pour les officiers-élèves du 1er groupement de l'École des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN).
-

2° Au ministère de la justice : l'École Nationale de la Magistrature a mis en place des actions de formation auxquelles a participé le délégué interministériel (**Colloque "Cyber-racisme : quels leviers d'action ?" les 15-16 novembre 2012 à Bordeaux et session de formation "Le racisme en France" les 6-7 décembre 2012 à Paris**).

3° Au ministère de l'éducation nationale : les plans académiques de formation proposent des modules consacrés à la lutte contre les discriminations, et plus particulièrement à la prévention des actes racistes et antisémites. Certains de ces modules reposent sur un diagnostic de la situation locale permettant d'engager une réflexion visant à améliorer les relations entre les élèves, les membres de la communauté éducative et leur environnement.

Parmi les modules de formation inscrits dans les plans académiques de formation 2012-2013, peuvent être cités les exemples des académies de **Paris ("Racismes, stéréotypes et discriminations")** et d'**Amiens ("Prévention des discriminations – Education contre le racisme")**.

4° Au ministère chargé des sports : un **programme de formation** destiné aux **agents des services déconcentrés** a été conçu par le **Pôle Ressources National "Sport, Éducation, Mixités et Citoyenneté"** d'Aix-en-Provence. Il vise notamment à **sensibiliser les agents sur les thématiques de la lutte contre le racisme** et à leur fournir des outils pour leur permettre de **sensibiliser à leur tour les acteurs locaux**.

Le dispositif de formation s'appuie sur des **intervenants spécialisés dans cette thématique (compagnie théâtrale "Le Trimaran", LICRA...)** ainsi que sur le **kit pédagogique "Différents mais tous pareils dans le sport"** conçu par le ministère.

Les **premières sessions de formation** se sont tenues en **mars et octobre derniers**, à **Paris et Aix-en-Provence**, avant un **déploiement national par région courant 2013**.



Action n°3 – Renforcer les moyens sur 33 sites expérimentaux de la politique de la ville avec des objectifs ambitieux d'accès des jeunes à la formation (mesure prévue en 2013 et engagée en 2012)

Le **Comité interministériel des villes du 18 février 2011** a décidé de lancer une **expérimentation sur l'engagement des moyens et dispositifs de droit commun au bénéfice des quartiers de la politique de la ville** dans le cadre des **contrats urbains de cohésion sociale**, prolongés jusqu'en **2014**.

Une **circulaire du Premier ministre du 27 avril 2011** a défini le cadre général de cette expérimentation : tester des **modes d'organisation et de travail permettant de mobiliser plus efficacement les moyens de droit commun** dans le cadre d'**avenants aux contrats urbains de cohésion sociale**, cela sur un **nombre limité** :

- ▶ **de territoires (33 sites**, soit 39 quartiers, représentatifs de la géographie prioritaire et répartis sur 36 communes et 15 département) ;
- ▶ **de champs thématiques (emploi et développement économique ; sécurité et prévention de la délinquance ; éducation).**

La démarche est pilotée par un **comité de suivi national** qui, regroupant les directions ministérielles et opérateurs concernés, est chargé de s'assurer que chaque avenant est conforme aux objectifs et principes de l'expérimentation et d'animer l'ensemble du dispositif :

- ▶ **objectifs : remettre les politiques de droit commun au cœur de la politique de la ville** (dépassant la simple gestion de crédits, par un travail plus approfondi de coordination des politiques) autour d'un **partenariat consolidé entre l'État et les collectivités territoriales et préparer la future génération de contrats.**
- ▶ **principes : valoriser et sanctuariser les moyens de droit commun déjà mobilisés, mesurer précisément les moyens mobilisés au bénéfice des quartiers concernés et leur impact, mobiliser plus directement les services de l'État et opérateurs concernés, garantir le caractère partenarial de la politique de la ville.**

Au 31 décembre 2012, les avenants aux contrats de 22 sites avaient été signés, à l'image de ceux du quartier du Blosne à Rennes (le 30 janvier 2012), de la Communauté Urbaine de Bordeaux (le 9 février 2012) ou de l'agglomération lyonnaise (le 18 octobre 2012).

Les projets d'avenants aux contrats de 6 autres sites ont été validés par le comité de suivi national et donc en voie de signature, 5 projets d'avenants restent à valider.

Le travail accompli par les acteurs locaux a permis d'aboutir à des engagements précis et opérationnels témoignant d'une forte mobilisation de l'ensemble des politiques concernées par l'expérimentation dans ces quartiers. L'enjeu réside maintenant dans la mise en œuvre de ces engagements, dans le suivi du dispositif et dans la capitalisation des bonnes pratiques en vue de préparer la future génération de contrats entre l'État et les collectivités territoriales.

Parmi les initiatives territoriales soutenues par le ministère de l'intérieur, on peut citer deux exemples financés :

- ▶ soit au titre spécifiquement des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), comme dans le **Nord**, avec l'action "**informer et agir contre le racisme**" portée par l'association **Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP)** financée en 2012 au titre des CUCS à hauteur de 10 000 Euros ;
- ▶ soit au titre plus général des financements accordés par l'Agence nationale pour la cohésion nationale et l'égalité des chances (ACSé), comme dans le **Maine-et-Loire**, où la ville d'**Angers** prépare un **plan global de lutte contre les discriminations.**

Action n°4 – Renforcer le programme de lutte contre les discriminations dans le sport

Un guide juridique...

Engagé de longue date dans la lutte contre les discriminations, le ministère chargé des sports avait élaboré dès **2003** un **guide juridique relatif à la prévention et à la lutte contre les incivilités, violences et discriminations dans le sport**.

Parallèlement aux travaux du comité de lutte contre les discriminations dans le sport et du comité du supportérisme, le ministère chargé des sports a entamé en **2010** un travail d'**actualisation de ce guide**, en **partenariat avec d'autres ministères** (intérieur et justice notamment), **mais également avec le service juridique de la LICRA**.

Le nouveau guide, totalement refondu, comprend **douze fiches thématiques** développées sous forme de **questions-réponses** avec des **renvois aux textes législatifs et réglementaires**, ainsi qu'à des **extraits de jurisprudences**.

Ce guide fournit les **définitions et qualifications juridiques des comportements contraires aux valeurs sportives** - dont les discriminations au sens juridique strict mais également les violences physiques et verbales -, et **propose une approche, par catégorie d'acteurs** (sportif, dirigeant, arbitre, supporter, victime) **des conséquences juridiques de tels comportements pour chacune d'elles**.

Accessible sur le site Internet du ministère ("www.sports.gouv.fr"), le guide est en voie de diffusion auprès de ses services déconcentrés, des fédérations sportives, du Comité National Olympique Sportif Français et des structures locales.



... des chartes...

Le **comité du supportérisme** et le **comité de lutte contre les discriminations dans le sport** ont engagé un travail d'élaboration de **deux chartes thématiques** intégrant en particulier la "lutte contre le racisme".

1° En réponse aux préconisations du livre vert du supportérisme d'**octobre 2010**, le comité du supportérisme a élaboré deux documents :

- ▶ **"les engagements du spectateur sportif"** ;
- ▶ **"la charte des relations entre un club sportif et ses associations de supporters"**,
ainsi qu'un document expliquant l'articulation entre les deux précédents.

Une phase d'expérimentation est prévue à partir du **premier trimestre 2013**. Elle est précédée depuis **septembre 2012** d'une phase d'information et de négociation auprès des responsables du football et du rugby professionnels sur la base du volontariat.

2° De son côté, le comité de lutte contre les discriminations dans le sport a élaboré une "**charte du respect de l'autre dans le sport**". Elle devrait être prochainement insérée dans le **dispositif réglementaire d'application de la loi du 1^{er} février 2012 relative à l'adoption d'une charte éthique par les fédérations sportives agréées**. Elle constituera un **outil à la disposition des fédérations pour mettre en place leur charte éthique**.

... et un kit pédagogique

Reprenant une **proposition du comité de lutte contre les discriminations dans le sport**, le ministère a réalisé un **kit pédagogique contre les discriminations dans le sport**.

Ce **support intitulé "Différents mais tous pareils dans le sport"** comprend :

- ▶ **un DVD** présentant, via des clips, **huit situations révélatrices de phénomènes racistes**, homophobes et sexistes dans le sport, dans des disciplines aussi variées que le water-polo, la pétanque, le hand-ball, le basket-ball, le football... à quoi s'ajoutent **quatre interviews de personnalités sportives** (Clément Turpin, arbitre de football ; Olivier Rouyer, ancien footballeur et consultant sur CANAL + ; Myriam Chomaz, championne de boxe ; Malia Metella, championne de natation).
- ▶ **un livret pédagogique**, avec un volet historique, sociologique, juridique sur les discriminations au sens large, venant en appui du DVD et permettant d'étayer des actions de formation sur ces sujets.



Ces supports ont été **diffusés en 2012 au sein des services déconcentrés du ministère dans le cadre du programme ministériel de formation** en cours de déploiement (voir action n°2).

Action n°5 – Étendre les engagements des entreprises et des administrations pour l'obtention du "label diversité"

Créé par le **décret n°2008-1344 du 17 décembre 2008** relatif à la création d'un label en matière de promotion de la diversité et de prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines et à la mise en place d'une commission de labellisation, le "**label diversité**" a pour objet de faire connaître les **bonnes pratiques de recrutement, d'évolution professionnelle et de gestion des ressources humaines** des entreprises ou des employeurs de droit public ou privé.

Défini à partir d'une norme, le label diversité est **délivré au nom de l'État par un organisme tiers** (AFNOR Certification) **sur avis d'une commission de labellisation** de vingt membres (représentants de l'État, du patronat, des syndicats, et experts désignés par l'Association Nationale des Directeurs des Ressources Humaines) **présidée par le directeur de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté** du ministère de l'intérieur.

Le label est **attribué au terme d'une procédure d'audit et d'évaluation** fondée sur un **cahier des charges** qui s'articule autour de six axes :

- ▶ **connaître ses risques en matière de discriminations** via la réalisation d'un diagnostic préalable portant sur l'ensemble des critères de discriminations définis par la loi ;
- ▶ **mobiliser ses collaborateurs, les sensibiliser, les former et communiquer ;**
- ▶ **maîtriser ses processus de gestion des ressources humaines ;**
- ▶ **s'intéresser à l'ancrage territorial ;**
- ▶ **s'engager vis-à-vis de ses fournisseurs, clients, usagers ;**
- ▶ **s'assurer de l'efficacité de ses actions et de la pertinence des propositions d'amélioration de la démarche.**

Le label, **délivré pour une durée de quatre ans**, fait l'objet d'une **évaluation intermédiaire tous les deux ans**.

Au terme de quatre ans d'existence, les résultats témoignent de l'intérêt rencontré par ce dispositif puisque **380 entités juridiques, représentant 840 000 salariés, ont obtenu le "label diversité"**.

Parmi les entreprises et administrations figurent notamment **AXA, BNP Paribas, La Poste (2009), les ministères "économiques" (budget, finances, industrie), la Ville de Lyon, SFR, Veolia Environnement (2010), AREVA, BOUYGUES Telecom, MACIF (2011).**



Remise du Label Diversité

En **juillet 2012**, ils ont été rejoints par les **quatre ministères "sociaux"** (affaires sociales et santé ; travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social ; droits des femmes ; sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative) ; par **deux agences régionales de santé (ARS)** et par la **Ville de Nantes**.

En outre, pour la première fois, des petites et moyennes entreprises (une quinzaine) ont obtenu le label.

Enfin, en **décembre 2012**, le **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** est devenu la première autorité administrative indépendante à obtenir ce label.

Le label s'inscrit également dans la continuité de la **Charte de la diversité**, premier engagement souscrit par de nombreuses entreprises privées, mais aussi par des collectivités et services publics. Cette charte, initiée par la France, est désormais transposée dans plusieurs autres pays européens.

Action n°6 – Renforcer l'application opérationnelle des conventions avec les associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

1° Ministère de l'éducation nationale : le ministère mène des actions avec **SOS Racisme** (association agréée sans convention), la **LICRA** (association agréée et conventionnée) et le **Mémorial de la Shoah** (association agréée).

En 2012, la **LICRA** et **SOS Racisme** sont intervenus dans un certain nombre d'établissements et ont mis en place des actions de responsabilisation. Les deux associations participent également à la réflexion sur l'enseignement de la morale laïque.

La **LICRA** a réalisé un **référentiel "racisme et Internet"** à destination des classes de collèges et lycées. En phase de test dans quelques villes, ce module repose sur des définitions de termes et permet aux élèves de s'exprimer à partir de l'étude de cas concrets.

L'association a travaillé avec la **fondation Calysto**, spécialisée dans les interventions scolaires sur les dangers d'Internet, par le biais d'interventions communes (à Lyon et Bordeaux). Elle est intervenue conjointement avec la Gendarmerie sur ce même thème à Nantes.

Dans le cadre d'une convention conclue avec le **Mémorial de la Shoah**, un **site Internet intitulé "Enseigner l'histoire de la Shoah"** a été réalisé (www.enseigner-histoire-shoah.org/).

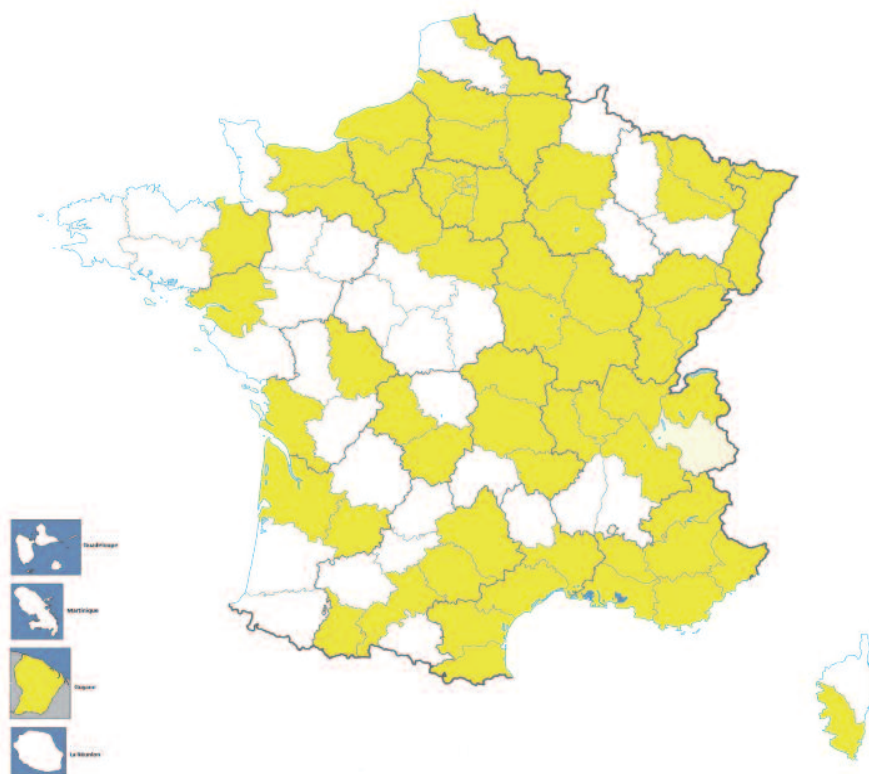
Accessible depuis mars **2012**, il a pour objectifs de mettre à disposition des enseignants du primaire et du secondaire des ressources relatives à l'histoire de la Shoah et à son enseignement, ainsi que de les informer régulièrement des nouveautés dans ce domaine.

Prévue dans le plan national pour être généralisée à l'ensemble du territoire national d'ici la rentrée 2014, **l'opération "ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration"** a été engagée dans **23 nouveaux départements à la rentrée de septembre 2012**, portant à **64, dans 27 académies**, le **nombre de départements impliqués** (en jaune sur la carte).

Ce dispositif soutient des actions destinées à des parents d'élèves, immigrés ou étrangers hors Union européenne. Dans ce cadre, l'opération propose aux parents volontaires des formations visant trois objectifs simultanés :

- ▶ **l'acquisition de la langue française** (alphabétisation, apprentissage ou perfectionnement) ;
- ▶ la **présentation des principes, des valeurs et des usages de la société française** ;
- ▶ une **meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et de leurs parents**, ainsi que des modalités d'exercice de la parentalité pour donner aux parents les moyens d'aider leurs enfants au cours de leur scolarité.

Des **personnels d'associations agréées** par les ministères chargés de l'éducation nationale et de la jeunesse, ou des organismes prestataires de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) **assurent ces formations.**



2° Ministère chargé de la jeunesse : la lutte contre le racisme est conduite à travers une politique d'agréments nationaux et locaux "jeunesse et éducation populaire" d'associations.

En **2012**, le ministère a poursuivi son partenariat avec la **LICRA** au travers d'**actions de promotion de la citoyenneté et d'éveil des consciences (sensibilisation des jeunes de 6 à 25 ans)** et de **soutien aux postes FONGEP** ("Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire").

Le ministère a également travaillé avec l'**Union des Etudiants Juifs de France (UEJF)** sur la transmission des mémoires et du vivre ensemble, ainsi qu'avec **SOS Racisme** pour une campagne de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et les ghettos.

3° Ministère chargé des sports : le ministère conventionne avec la **LICRA** depuis **2006** et s'apprête à **reconduire la convention de partenariat** compte tenu des **résultats positifs** obtenus.

Ainsi, en 2012, la LICRA a été soutenue financièrement par le ministère pour :

- des actions d'assistance et conseil aux victimes, d'actualisation du guide juridique du ministère et de mise en œuvre du kit pédagogique de lutte contre les discriminations (voir action n°4) ;
 - participer à des sessions de formation au CREPS d'Aix-en-Provence (voir action n°2) ;
 - collaborer à la création d'un outil de recensement des faits racistes déployé par le ministère.
-

La **LICRA** est par ailleurs associée aux **travaux des deux comités "lutte contre les discriminations dans le sport" et "supportérisme"**.

4° Ministère de l'intérieur : le ministère, via la **DAV**, a signé le **1^{er} décembre 2010** une convention-cadre avec la **LICRA**.

Ce partenariat est orienté sur :

- ▶ la **sensibilisation des élèves policiers et gendarmes** dans le cadre de leurs cursus de formation (voir action n°2) :
 - pour la **Police Nationale**, l'association est ainsi intervenue lors de la journée de formation organisée par le centre de formation de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Rhône sur le thème du "policier face à la victime".
La **LICRA** a également participé à l'Assemblée Générale des **Assises Formation de la Police Nationale ainsi qu'aux Assises Territoriales de la Région Sud qui se sont tenues respectivement les 22 octobre et 22 novembre derniers à l'Ecole de Police de Nîmes.**
 - les délégations locales de la **LICRA** ont assuré pour la **Gendarmerie Nationale** plusieurs interventions dans les différentes écoles de sous-officiers (à Chaumont en **avril** et **septembre**, Montluçon en **mai**, Tulle en **septembre** et Châteaulin en **novembre**), et d'officiers (à Melun en **juin**) afin de sensibiliser les élèves aux infractions à caractère raciste et antisémite et sur son travail de terrain ;
- ▶ l'**aide aux victimes** :
 - les **dépliants d'informations juridiques** sur les crimes et délits liés au racisme conçus par la **LICRA** avec l'appui de la DAV et tirés à **200 000 exemplaires** ont été diffusés en **2012** et mis à la disposition du public dans les **structures d'accueil de la sécurité publique et les unités de gendarmerie des régions dans lesquelles l'association dispose de sections et de militants susceptibles d'assurer le suivi des victimes et témoins** ;
 - la DAV a recueilli les signalements et préoccupations de la **LICRA** relatifs à certains actes racistes ou antisémites et assuré l'interface avec les services enquêteurs concernés.

Outre les trois conventions de partenariat entre les sections locales de la **LICRA** et des préfets de région ou de département formalisées en **2011** (Lyon, Marseille et Isère), **deux ont été renouvelées** en Gironde et Loire-Atlantique, **deux ont été formalisées** en Dordogne (**23 juillet 2012**) et dans le Gard (**15 novembre 2012**) et **huit étaient en cours de négociation fin 2012**.

Plusieurs personnels du ministère (DGGN et OCLCTIC) sont intervenus au colloque "**Cyber-racisme : quels leviers d'action ?**" organisé par la **LICRA**, les **16 et 17 novembre 2012**, à l'Ecole Nationale de la Magistrature de Bordeaux.

Axe n°4



Lutter contre
les nouvelles formes
de racisme
et d'antisémitisme

Action n°1 – Renforcer l'efficacité de la lutte sur Internet

Opérationnelle depuis le 6 janvier 2009, la **plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recouplement et d'orientation des signalements** (PHAROS), placée au sein de l'**OCLCTIC** de la **Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ)**, permet à tout Internaute, via le site **www.internet-signalment.gouv.fr**, de signaler un contenu illicite sur Internet (contenus racistes ou négationnistes, appels à la haine, etc.).



Les critères d'enregistrement des signalements de la plate-forme prennent en compte les infractions à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et plus particulièrement celles en lien avec le racisme et l'antisémitisme : la **provocation publique à la haine, à la discrimination ou à la violence, l'apologie ou la contestation de crimes de guerre ou contre l'Humanité, les diffamations et injures raciales.**

Pour une meilleure analyse et évaluation, l'infraction de provocation publique à la haine est déclinée en plusieurs volets : provocation publique à la haine raciale, ethnique ou religieuse, en raison de l'orientation sexuelle des personnes ou en raison d'un handicap.

D'autres infractions ont été prises en compte : le **"happy slapping" à caractère xénophobe (pratique qui consiste à filmer l'agression physique d'une personne à l'aide d'un téléphone portable)**, le port ou l'exhibition d'uniformes d'insignes ou emblèmes rappelant ceux d'organisations ou de personnes responsables de crimes contre l'Humanité.

Après vérification et recouplement, les **quatorze policiers et gendarmes** de la plateforme transmettent les signalements aux entités chargées d'y donner une suite opérationnelle (services d'enquête ou de renseignement, autorités judiciaires, points de contacts étrangers). Sur la base d'un protocole de compétence validé par la Chancellerie, ils peuvent saisir les services territoriaux ou spécialisés de la police ou de la gendarmerie notamment.

L'activité opérationnelle de la plate-forme PHAROS couvre ainsi à la fois **le traitement informatique et opérationnel des signalements** ainsi que les **enquêtes judiciaires** nécessaires à l'orientation de certains signalements.

Sur les **119 788 signalements traités en 2012, 9 405 concernaient un contenu raciste ou discriminatoire**, soit une **augmentation de 4,9 %** par rapport à la même période de l'année **2011** (8967).

Depuis l'été **2010**, l'application informatique de la plate-forme PHAROS a été optimisée et permet de générer des statistiques plus fines.

Sur les **321 enquêtes judiciaires** initiées par la plate-forme PHAROS **en 2012**, quel que soit le cadre juridique, **35 procédures relèvent de la xénophobie et des discriminations**, soit **11 % du total des enquêtes.**

À cette activité opérationnelle, il faut ajouter les **conférences et formations régulièrement organisées par l'OCLCTIC** au cours desquelles est présentée l'activité de la plate-forme PHAROS en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur Internet.

Le **projet** annoncé dans le plan national d'action de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014 de **création en 2011 au sein d'Europol d'une plate-forme européenne de signalements des délits commis sur ou par Internet, dénommé "ICROS"** (Internet Crime Reporting Online System), similaire à la plate-forme PHAROS en France et initié par la France en 2008, n'a pas été conduit à son terme et ne fait plus partie des priorités évoquées dans le cadre de la mise en place du cybercentre européen au sein d'Europol.

Seule la détection d'enquêtes redondantes dans plusieurs pays membres d'EUROPOL est actuellement possible grâce à des champs de données supplémentaires (adresse mel, URL, etc.) créés dans la base de données généraliste d'EUROPOL, le "Système d'Information". Depuis **octobre 2012**, la plate-forme PHAROS alimente cette base de données. **Les sites Internet xénophobes entrent dans son périmètre.**

Action n°2 – Élaborer un code de bonne conduite pour les services audiovisuels sur Internet

Le contrôle des contenus mis à disposition sur Internet par des services audiovisuels (notamment les sites de partage de vidéos mis en ligne par des utilisateurs privés) et, le cas échéant, de leur caractère raciste ou antisémite, **relève à ce jour de la seule compétence de l'autorité judiciaire.**

Préalablement à la réalisation d'une étude portant sur l'extension des compétences du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) en la matière, le plan national 2012-2014 envisageait l'élaboration d'un code de bonne conduite permettant une régulation de ces services.

Compte tenu des implications d'une telle démarche, l'élaboration d'un tel document ne peut toutefois être envisagée qu'après l'arbitrage du Gouvernement sur l'extension éventuelle -par voie législative- des compétences du CSA.

Une réflexion plus vaste sur les compétences du CSA et de l'ARCEP a été lancée par la ministre de la culture et de la communication.



Délégué interministériel
à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Comité interministériel
de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
Rapport d'application pour 2012 du Plan national d'action
contre le racisme et l'antisémitisme 2012-2014

Février 2013